République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT et RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Place du Monturuc – Quais – Rue de la Chapelle

ARRETE N° 2025-06-06

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande de l'association Harmonie Beaulieu – Vayrac devant organiser la Fête du 14 juillet
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1er : A compter du **Lundi 14 juillet** 2025, **6 heures** et jusqu'à **24 heures**, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT
Place du Monturuc – Rue de la Chapelle – Quais

CIRCULATION INTERDITE dans le même secteur
Sauf véhicules incendie secours – gendarmerie – organisateurs
Le Lundi 14 juillet 2024

Article 2 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 4 juin 2025
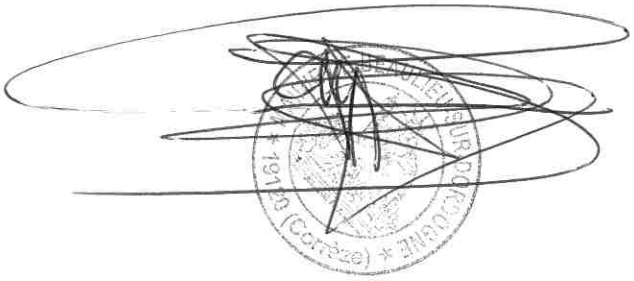
Le Maire,
Dominique CAYRE